

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°46/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le 27 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mmes Pascale **MERCIER**, Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Daniel **POIRIE**, (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**).

Absents : MM. Florian **D'ANGELO**, Axel **SIMIAN**, Philippe **MANTERO**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : GEOREFERENCEMENT RESEAUX EAU POTABLE-ASSAINISSEMENT- ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE.

Exposé du Maire

Afin de se mettre en conformité dès le 1^{er} janvier 2026 avec la réglementation relative à la délivrance d'autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux), la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné va lancer une procédure de référencement des réseaux "non sensibles", à savoir l'éclairage public, l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Pour ce faire, il est proposé aux Communes membres de la CC.LYSED de signer une convention de groupement de commande pour optimiser les coûts de cette procédure, pour laquelle un cahier des charges a été établi.

L'ensemble de la procédure de consultation pour retenir un prestataire sera du ressort de la CC.LYSED. Chaque Commune supportera le cout de la prestation effectuée sur son territoire respectif..

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Adhère au groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné pour une mission de détection, localisation et géoréférencement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public.

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention s'y rapportant, ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de cette mission.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 04 décembre 2025

Le Maire,

